

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-041-18008/25/BM

■ Attribution de soutiens financiers aux athlètes de haut niveau 2025 132156

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS-002-14796/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 a défini la cadre de la politique sportive métropolitaine qui s'articule autour des cinq axes suivants :

- L'accueil et le soutien aux grands événements sportifs,
- Le soutien au sport de haut niveau collectif et individuel des pratiques organisées par les fédérations olympiques et paralympiques,
- Le soutien aux clubs de niveau intermédiaires s'inscrivant dans un projet sportif de haut niveau reposant sur le niveau de pratique, la formation et le rayonnement territorial,
- L'accompagnement au sport pour tous par le développement des pratiques sportives, la formation et les activités de sports de nature,
- Le développement de la coopération avec les communes.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain au travers du soutien au sport de haut niveau, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

A ce titre, la Métropole-Aix-Marseille-Provence souhaite soutenir les athlètes de haut niveau licenciés dans un club du territoire métropolitain sur les pratiques sportives féminines et masculines organisées par les fédérations olympiques et paralympiques.

La Métropole Aix-Marseille-Provence apporte ainsi son soutien aux athlètes français, licenciés dans un club du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence et inscrits sur les listes ministérielles 2025 des sportifs de haut niveau (catégories élite, senior, relève et reconversion), la liste des sportifs de collectifs nationaux et la liste des sportifs espoirs qui contribueront à la promotion de son environnement et de sa politique sportive.

Il est proposé de retenir le niveau de soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence en fonction de listes de haut niveau sur lesquelles est inscrit l'athlète :

- Liste Elite : 4.000 €
- Liste Senior : 3.000 €
- Liste Relève : 2.000 €
- Liste Reconversion : 1.500 €
- Liste Espoirs : 1.500 €
- Liste Collectifs Nationaux : 1.000 €.

Après instruction des dossiers déposés sur la plateforme des demandes de subvention par les athlètes, il est proposé d'attribuer aux 173 athlètes de haut niveau listées dans l'annexe I à la présente délibération, une aide financière spécifique correspondant à un montant de 328.500 € au regard de leur inscription sur une des listes 2025 ci-dessus mentionnées.

Concernant les modalités de versement de l'aide financière, et par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole, elle fera l'objet d'un versement unique dès notification de la décision.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS-002-14796/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 portant révision du règlement budgétaire et financier.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir les athlètes français, licenciés dans un club du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, inscrits sur les listes 2025 des sportifs de Haut Niveau, de collectifs nationaux et espoirs.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les niveaux de soutiens financiers exposés ci-dessus.

Article 2 :

Sont approuvés les soutiens financiers aux 173 athlètes de haut niveau, des listes des sportifs de haut niveau (catégories élite, senior, relève et reconversion), de collectifs nationaux et espoirs, listés en annexe de la présente délibération au titre de l'exercice 2025 pour un montant de 328.500 euros.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole de l'exercice 2025 en section de fonctionnement chapitre 65 nature 65748 fonction 3271.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et Sport », de la sous-politique « Sport » et du programme « Développement sportif » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8SDES ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER